



POUR PUBLICATION IMMÉDIATE
le 3 septembre 2021

DÉCLARATION SUR LA CIRCULATION D'INFORMATIONS FRAUDULEUSES CONCERNANT LA COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE DU MANITOBA ET LES VACCINS CONTRE LA COVID-19

La Commission des droits de la personne du Manitoba (« la Commission ») a été informée de la circulation de dépliants frauduleux à travers le Manitoba, qui ont l'apparence d'avoir été publiés par la Commission. Ces dépliants portent le logo de la Commission et contiennent des renseignements sur le *Code des droits de la personne* et des **informations erronées** sur les vaccins contre la COVID-19. La Commission avertit le public que ces dépliants sont **faux**, qu'ils n'ont pas été émis par la Commission et qu'ils contiennent des informations erronées sur les vaccins contre la COVID-19. Le public ne doit pas se fier à ces informations. Nous demandons au public de détruire tous les dépliants en sa possession et/ou de cesser de les distribuer.

Durant cette période sans précédent, **il est important que le public se fie à des informations provenant de sources crédibles**. Les meilleures sources d'information sur les vaccins contre la COVID-19 provient de nos responsables de la santé publique, le site Internet du vaccin COVID-19 : <https://manitoba.ca/covid19/vaccine/index.html>, ou votre médecin. La meilleure source d'information sur les droits de la personne au Manitoba est la Commission des droits de la personne du Manitoba. Veuillez consulter notre site Web à l'adresse <http://www.manitobahumanrights.ca/v1/about-us/index.fr.html>. Vous pouvez également nous contacter par courriel à hrc@gov.mb.ca ou nous appeler au (204) 945-3007 ou au 1-888-884-8681 sans frais au Manitoba.

La Commission reconnaît **le rôle essentiel que jouent les vaccins contre la COVID-19 dans la protection de la santé et du bien-être de nos communautés**.

L'augmentation des taux de vaccination a entraîné une baisse correspondante de la transmission de la COVID-19, une diminution des taux d'hospitalisation et une réduction des décès. L'augmentation des taux de vaccination préserve les droits de la personne en protégeant les personnes les plus exposées aux conséquences graves de la COVID-19 et réduit la nécessité de mesures de santé publique restrictives.

En ce qui concerne les considérations relatives aux droits de la personne et les vaccins contre la COVID-19, la Commission a récemment publié une ligne directrice sur les droits de la personne et les exigences relatives aux vaccins contre la COVID-19. Les personnes qui souhaitent obtenir des renseignements à ce sujet sont invitées à consulter cette ligne directrice, qui se trouve à l'adresse <http://www.manitobahumanrights.ca/v1/education-resources/resources/guidelines.html>, ou à communiquer directement avec la Commission des droits de la personne du Manitoba pour obtenir de plus amples renseignements.

Si vous craignez avoir reçu des renseignements frauduleux ou peu fiables sur la COVID-19 et les droits de la personne portant le logo ou l'identité visuelle de la Commission, veuillez signaler à la Commission.

Pour les demandes de renseignements des médias, veuillez communiquer avec la Commission à hrc@gov.mb.ca ou au (204) 945-3007.